

## NOTE DE DÉCISION

**Date** : 15/01/2026

**Émetteur** : Direction générale

**Destinataires** : Association OREMIS, superviseurs

**Objet** : Suspension temporaire des formations obligatoires

### Contexte

Deux formations sont obligatoires au sein de l'association : une sur le harcèlement scolaire et l'autre sur le handicap, notamment avec les troubles DYS. Ces deux formations visent à former le bénévole, rejoignant l'association et n'ayant peut-être pas de connaissances suffisantes sur le sujet pour pouvoir y travailler. Ces formations visent également à assurer un suivi, ayant comme motivation l'équité pour tous. Cependant, à l'approche des migrations de serveurs, et pour des soucis techniques, l'accès à la plateforme de formation peut devenir complexe, voire totalement restreinte pour une durée indéterminée et pouvant mener à la non réalisation de ces formations.

### Décision

Dans un souci de clarté et d'information transparente, la réalisation obligatoire de ces deux formations sont temporairement suspendues avec effet immédiat. En effet, une nouvelle plateforme ainsi qu'une formation unique obligatoire, regroupant nos deux champs d'actions, fera son apparition sous quelques semaines.

### Application

Ces clarifications prennent effet immédiatement et pour une durée de 3 mois. Toute communication, organisation ou procédure interne devra s'y conformer.

En cas de question ou de besoin d'arbitrage, les Directeurs Exécutifs restent disponibles.

Pour l'association et ses superviseurs,

**Louis DURUT**

Directeur général des Services



